CIAS Pays de Nexon - Monts de Châlus
Service Mandataire d'Aide à Domicile

Maison de l'intercommunalité
6, bis place de la République 87800 Nexon

Permanence téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30 à 9h30
Permanence physique : mardi et jeudi de 9h00 à 12h00

Cécile PERAIN : 05 55 36 09 80
Secteur d'intervention : Bussière-Galant, Les Cars, Châlus, Dournazac, Flavignac, Janailhac, Lavignac, Meilhac, Nexon, Pageas, Rilhac-Lastours, Saint-Hilaire-les-Places, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Maurice-les-Brousses, Saint-Priest-Ligoure.

servicemandataire1.cias@paysdenexon-montsdechalus.fr

En dehors de ces permanences,
il est possible de vous rencontrer sur rendez-vous,
au bureau ou à votre domicile.
N'hésitez pas à laisser un message téléphonique en cas d'absence.

Attention, il n'y a pas d'astreintes administratives les week-ends et jours fériés.

Pays de Nexon
Monts de Châlus
centre intercommunal d'action sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
Alain BRÉZAUDY, Président
Emmanuel DEXET, Vice-Président
Bernadette LACOURARIE, Vice-Présidente déléguée
+ 6 membres élus et 6 membres extérieurs
(liste des membres disponible dans nos bureaux)

SIÈGE SOCIAL DU CIAS
6, place de l'Église 87800 Nexon
Siège administratif
6, bis place de la République 87800 Nexon
Secrétariat
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
05 55 36 07 98
secretariat.cias@paysdenexon-montsdechalus.fr
www.paysdenexon-montsdechalus.fr

Agrément Déclaration : N°SAP/200 028 413
délivré le 1er septembre 2021
par les DREETS Nouvelle-Aquitaine
2 Allée St Alexis 87032 Limoges Cedex
Tél. 05 55 11 66 00

Service mandataire d'aide à domicile

Pays de Nexon
Monts de Châlus
centre intercommunal d'action sociale

LIVRET D'ACCUEIL

Le service mandataire d'aide à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Que vous soyez actifs, retraités ou en situation de handicap, vous avez besoin d'une aide pour :

- **L'entretien du logement** et/ou les travaux ménagers
- **La préparation de repas** à domicile, y compris les courses
- **Un accompagnement dans les déplacements** (à domicile ou en établissement)
- **La garde d'un proche malade** (à l'exclusion des soins)
- **L'assistance dans les actes de la vie quotidienne** ou l'aide à l'insertion sociale (votre lever, coucher, habillage, déshabillage, toilette ne relevant pas d'une prescription médicale…)
- **Les petits travaux** de jardinage et de petit bricolage
- **La réalisation des démarches administratives pour salarier** votre employé(e) qui vous aidera au quotidien

Vous êtes l'employeur de la personne qui intervient à votre domicile.

Vos obligations :

Respecter le droit du travail
Payer les cotisations sociales
Appliquer la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (IDCC N°3239).

Le service mandataire vous accompagne dans votre statut d'employeur dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne âgée, en situation de handicap ou de dépendance :

Il évalue vos besoins et détermine si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsqu'il n'a pas la capacité de répondre à votre demande, il peut vous orienter vers une structure plus adaptée en substitution ou en complément. **Si l'évaluation des besoins est favorable :**

1. **Il détermine** avec vous les horaires et le salaire de la personne choisie en fonction de vos besoins, en veillant à respecter le minimum conventionnel
2. **Il vous remet** un devis gratuitement
3. **Il vous propose** du personnel compétent préalablement sélectionné (employé(e) de maison, assistant(e) de vie). En cas d'absence de votre salarié(e), son remplacement ne sera pas obligatoirement assuré
4. **Il gère les obligations administratives** liées à l'embauche d'un(e) salarié(e), en appliquant la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile :
   - Rédaction des contrats de travail et des avenants
   - Bulletins de salaire
   - Déclarations sociales et fiscales
   - Attestations de salaire en cas d'accident du travail
   - Attestations France Travail
   - Certificats de travail…
5. **Il vous dirige** vers les services compétents pour d'éventuelles prises en charge financières
6. **Il propose des formations** à votre salarié(e)
7. **Il vous conseille lors d'éventuels conflits** entre vous et votre salarié(e)

Le coût :

- Salaire de l'employé(e) et les cotisations sociales
- Les congés payés
- Les indemnités de fin de contrat (préavis, indemnités de licenciement)

À cela s'ajoute :

- Une participation mensuelle aux frais de gestion (tarifs au 01/01/2026)
  Règlement par chèque auprès du Service de Gestion Comptable, TIPI sur internet, par virement ou par prélèvement

  Moins de 10 heures par mois : 20,00 €
  De 11 heures à 40 heures par mois : 2,00 €/heure
  À partir de 41 heures par mois : 1,85 €/heure

  Cas particulier des présences de nuit : la base de calcul pour les frais de gestion sur les présences de nuit suivra le même sort que la rémunération de ces présences (indemnité forfaitaire)
  - 1/4 du nombre d'heures de présence si 0 ou 1 intervention durant la présence de nuit
  - 1/3 du nombre d'heures de présence si 2 ou 3 interventions durant la présence de nuit
  - Heures de présence effectives pendant les interventions + 1/3 des heures restantes de la présence de nuit si 4 interventions ou plus

Devis remis gratuitement

Vous pouvez peut-être prétendre à l'ouverture de droits aux avantages sociaux et fiscaux en fonction de la législation en vigueur et à des prises en charge de vos caisses de retraite ou du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.